



TELEVISION FRANCAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 811 945,80 €

Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 300 159 RCS NANTERRE

**Note d'information émise à l'occasion de l'autorisation demandée à
l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2005 de pouvoir mettre en œuvre
un programme de rachat d'actions.**



En application de l'article 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n°05-179 en date du 24 mars 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat par la société TF1 de ses propres actions, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 12 avril 2005, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- Visa AMF : n°05-179 du 24 mars 2005
- Emetteur : société anonyme TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1
- Titres concernés : actions ordinaires cotées sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris SA compartiment A
code ISIN FR0000054900
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : dix pour cent (10 %), soit 21 405 972 actions
- La société détenant à la date du 15 février 2005, 251 537 de ses propres actions (soit 0,12% du capital), le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises serait de 21 154 435, soit 9,88% du capital (sous réserve du montant maximal de fonds destinés à la réalisation du programme)
- Prix d'achat unitaire maximum : 55 €
- Prix de vente unitaire minimum : 15 €
- Montant maximal de fonds destinés à la réalisation du programme : 1 163 493 925 €
- Objectifs du programme de rachat d'actions par ordre de priorité décroissant :
 - l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005 ,
 - assurer la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation boursière et remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TF1 par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il n'existe pas à ce jour de convention de tenue de marché et/ou liquidité liant TF1 à un prestataire de services d'investissement. Néanmoins, la société s'engage à conclure un contrat de liquidité dans le cadre de la mise en oeuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur
- Durée du programme : jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, sans que la durée du programme excède 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 12 avril 2005, soit jusqu'au 11 octobre 2005.

INTRODUCTION

Depuis 1987, date de la privatisation de la société, TF1 est passée du statut d'éditeur d'un seul programme au stade de groupe de communication intégré, acteur majeur de l'audiovisuel gratuit et payant, français et européen. Autour de la chaîne principale, métier historique et traditionnel du groupe, TF1 a su développer cinq pôles de diversification, déclinaisons naturelles de son savoir-faire en matière de télévision : les chaînes thématiques, l'édition et la distribution, la production, les activités internet et la télévision payante.

Les actions de la société TF1 sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA (devenu le marché Eurolist d'Euronext Paris SA) code ISIN FR0000054900, depuis le 7 juin 1999.

I. BILAN DU PRECEDANT PROGRAMME DE RACHAT DU 29 OCTOBRE 2004 AU 14 FEVRIER 2005

L'Assemblée Générale Mixte de TF1 du 20 avril 2004 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre du programme de rachat qui avait obtenu le visa AMF n° 04-239 du 1^{er} avril 2004.

Dans le cadre de l'autorisation précitée, TF1 a acquis, entre le 29 octobre et le 25 novembre 2004, 500 000 actions au prix moyen de 23,89 € par action, représentant un montant total de 11,9 M€, et entre le 11 janvier et le 14 février 2005, 700 000 actions au prix moyen de 25,05 € par action représentant un montant total de 17,5 M€.

Déclaration par TF1 des opérations réalisées sur ses propres titres du 23 février 2004 au 22 mars 2005 (1)

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de la note d'information à l'AMF.

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,12%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 1 513 950
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 251 537
Les 251 537 actions ont été achetées le 20 décembre 2001 au prix unitaire de 29,26 € et affectés à la couverture de la deuxième augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEE
- Valeur comptable du portefeuille : 7 359 973 €
- Valeur de marché du portefeuille : 6 167 687 €

	Flux bruts cumulés	
	Achats	Ventes/Transferts
Nombre de titres	1 200 000	709 900
Cours moyen de la transaction	24,47 €	18,66 €
Montants	29,4 M€	13,2 M€

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Il n'existe pas à ce jour de convention de tenue de marché et/ou liquidité liant TF1 à un prestataire de services d'investissement. Néanmoins, la société s'engage à conclure un contrat de liquidité dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT – UTILISATION DES TITRES RACHETES

TF1 souhaite disposer à nouveau de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

- l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005,
- assurer la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation boursière et remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TF1 par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

III - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 septembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite Directive « Abus de marché » entrant en application à compter du 13 octobre 2004.

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte de TF1 du 12 avril 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (vingtième résolution)

Le texte de cette résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mars 2005.

« VINGTIEME RESOLUTION (Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social, soit, à la date du 15 février 2005, au maximum 21 154 435 actions, compte tenu des 251 537 actions détenues par la société.

La présente autorisation est destinée à permettre à la société :

- *d'annuler des actions dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire,*
- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,*
- *d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un*

- contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,*
 - *de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.*

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- *le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 55 € par action (hors frais d'acquisition),*
- *le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 15 € par action (hors frais de cession),*
- *le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser (21 154 435 actions x 55 € =) 1 163 493 925 €..*

L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes d'options de vente), sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, et à tout moment, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'Administration et communication au Marché.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation avec faculté de subdélégation, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités notamment modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005. »

Le présent programme de rachat d'actions ayant notamment pour objectif l'annulation des actions, il est précisé que la résolution à caractère extraordinaire autorisant ladite annulation est la 21^{ème} résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril de cette année (le texte de la 21^{ème} résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mars 2005).

**« VINGT ET UNIEME RESOLUTION
(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- *à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir au titre de la mise en oeuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée Générale*

Ordinaire, notamment la 20ème résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois. Elle se substitue à compter de ce jour à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2004 (onzième résolution).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire. »

IV MODALITES

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par TF1

La part maximale du capital, dont le rachat est soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2004, représente dix pour cent (10 %) du capital, soit 21 405 972 actions.

La société détenant à la date du 15 février 2005, 251 537 de ses propres actions (soit 0,12% du capital), le nombre effectif maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le présent programme de rachat serait de 21 154 435 représentant 9,88% du capital.

Compte tenu du fait que TF1 s'engage à ne pas acheter de titres au-delà du prix unitaire maximum de 55 €, le coût relatif à l'achat des 21 154 435 titres serait de 1 163 493 925 €. Compte tenu du fait que TF1 s'engage à ne pas vendre de titres en-deçà du prix unitaire minimum de 15 €, le produit relatif à la vente des 21 154 435 titres serait de 317 316 525 €.

En cas d'opérations sur le capital de la société, le prix maximal d'achat et le prix minimal de vente seraient ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titre le composant après l'opération

TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% de son capital en respect des dispositions de l'article L. 225-210 du code de commerce. TF1 s'engage également à maintenir un flottant suffisant pour respecter les seuils définis par Euronext Paris SA.

Le montant des réserves libres de TF1, société mère, définies comme étant toutes les réserves autres que les réserves légales, les réserves statutaires, et les réserves indisponibles en application de la Loi ou des statuts, s'élèvent au 31 décembre 2004, à 833 562 610€. En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2. Modalités de rachat

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes d'options de vente d'actions), sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, et à tout moment, sauf en cas d'échange, et dans le respect de la réglementation en vigueur, étant précisé que la part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

TF1 s'engage, du fait de l'utilisation de produits dérivés, à ne pas recourir à des mécanismes qui accroîtraient la volatilité du titre. Aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation au travers du contrat de liquidité.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la 20^{ème} résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 avril 2005, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites qu'autoriserait la réglementation boursière, pendant une période qui expirera à la date de l'Assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, sans que la durée du programme excède dix-huit (18) mois.

En vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois, (sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril de cette année).

4. Financement du programme de rachat

L'intention de TF1 est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources de trésorerie. En cas de financement important, la société aura recours inévitablement à l'endettement.

Au 31 décembre 2004, la trésorerie du groupe TF1 s'élève à : 160,6 M€, l'endettement financier du groupe TF1 s'élève à 572,8 M€ et les capitaux propres consolidés à 952 M€.

V ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE TF1

Le calcul des incidences du programme sur les comptes du groupe TF1 a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2004, sur la base des hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine (rachat de 1% du capital, soit 2 147 597 actions),
- réalisé au prix moyen de 24,28€ par titre (représentant le cours moyen sur entre le 14 novembre et le 14 février 2005), coût de financement marginal de ce programme de 4,1% avant impôt et taux d'imposition de 35,43%.

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/04	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	952	53,4	899	-6%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	951	53	898	-6%
Endettement financier net	412	52	464	13%
Résultat net part du groupe	220	1,38	219	-1%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation*	214 229 285	2 142 293	212 086 992	-1,0%
Résultat net par action (en euros)	1,03		1,03	0,38%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs*	215 001 232	2 142 293	212 858 939	-1,0%
Résultat net dilué par action	1,02		1,03	0,37%

* le nombre moyen d'actions en circulation et le nombre d'actions moyen dilué au 31 décembre 2004 ont été calculés conformément à l'avis OECCA n°27 de mai 1993. Le nombre d'actions moyen dilué est obtenu en supposant que les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont affectés au rachat des actions propres (méthode du rachat d'actions).

Au prix unitaire maximum prévu par le programme de rachat, l'incidence du programme sur le résultat net par action restera relative.

VI REGIMES FISCAUX DES RACHATS D' ACTIONS

1. Pour le cessionnaire:

Le rachat par TF1 de ses propres titres en vue de leur annulation éventuelle n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Le rachat par TF1 de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent à celui du prix de rachat.

2. Pour les cédants :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 225-209 du code de commerce.

Les gains réalisés par une personne morale ayant son domicile fiscal en France sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 *duodecies* et 219-1 du code général des impôts).

Les gains réalisés par une personne physique ayant son domicile fiscal en France sont, en principe, soumis au régime prévu par l'article 150-OA du code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 €. Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article AB du code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France.

VII INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

La société BOUYGUES, qui détient actuellement 41,1% du capital social et 41,4% des droits de vote, n'a pas l'intention de vendre des actions de la société dans le cadre de ce programme de rachat.

VIII REPARTITION DU CAPITAL DE TF1 A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE

	Situation au 31 décembre 2004		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	89 017 073	41,5%	41,5%
Société Générale	3 100 000	1,4%	1,4%
Total actionnaires agissant de concert ⁽¹⁾	92 117 073	42,9%	42,9%
Autres France ⁽²⁾⁽³⁾	75 985 606	35,4%	35,4%
<i>dont salariés</i>	7 138 603	3,3%	3,3%
Autodétention ⁽⁵⁾	251 537	0,1%	0,0%
Europe (hors France) ⁽³⁾	35 583 907	16,6%	16,6%
Autres ⁽³⁾	10 821 606	5,0%	5,0%
Total	214 759 729	100,0%	100,0%

- (1) Avis SBF 94-600.
- (2) Estimations relevé EUROCLEAR au 31 décembre 2004.
- (3) Y compris porteurs non identifiés.
- (4) Aucune modification significative n'est intervenue entre le 31 décembre 2004 et ce jour.
- (5) il n'y a pas d'autocontrôle.

Le Conseil d'Administration de TF1 du 15 février 2005 ayant décidé d'annuler 700 000 actions rachetées, a constaté la réduction du capital social, qui s'élève ainsi à 42 811 945,80 € et est divisé en 214 059 729 actions de 0,20 € nominal chacune.

Aucune modification significative concernant la répartition du capital et des droits de vote n'est intervenue entre le 31 décembre 2004 et ce jour.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

Il n'existe pas de droit de vote double.

A la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

Franchissements de seuils statutaires : très peu de franchissements de seuils statutaires ont été déclarés en 2004. Aucune déclaration ne faisait état d'un franchissement du seuil statutaire supérieur à 2%.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire (en dehors de Bouygues) détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de TF1.

Dans le cadre de la procédure de privatisation prévue par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un protocole a été signé entre les membres du Groupement de Repreneurs de TF1. Ce protocole toujours en vigueur prévoit un droit de priorité dans le cas où l'un des membres du Groupement désirerait céder ses actions. Les repreneurs restants sont Bouygues et Société Générale. La société n'a pas eu connaissance d'autre pacte d'actionnaires concernant le capital de TF1.

Le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par TF1 et existantes au 14 février 2005, s'élève à 8 972 700 actions (soit 4,2% du nombre total d'actions). Une partie des options consenties ne peut pas encore être levée. Au 31 décembre 2004, les options pouvant être levées représentent un total possible de 5 667 200 actions (soit 2,6% du nombre total d'actions). Il n'existe pas d'autres droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de TF1.

VIII EVENEMENT RECENT

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 a fait l'objet d'une parution au BALO du 4 février 2005.

Un document de référence a été déposé le 22 mars 2005, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et répertorié sous le numéro D.05-0256.

L'ensemble des communiqués à caractère financier peuvent être consultés sur le site www.tf1finance.fr.

IX PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de TF1 ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Patrick LE LAY